

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier,** le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Pierre CREPIN, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

**Absents excusés :** Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET  
**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Laetitia DUFOUR,

**Date de la convocation :** mercredi 21 janvier 2026

**Secrétaire de séance :** Régis LAURENT

**N°2026-04 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ; –

042-214201766-20260127-d202604m-DE

**Vu** le code général de la fonction publique ;

Accusé certifié exécutoire

**Vu** le tableau des effectifs ;

Réception par le préfet : 30/01/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du départ d'un agent il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose la suppression au 31 décembre 2026 de l'emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe de 10 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire ;
- ✓ de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SERVICE DU SECRETARIAT					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	10 h

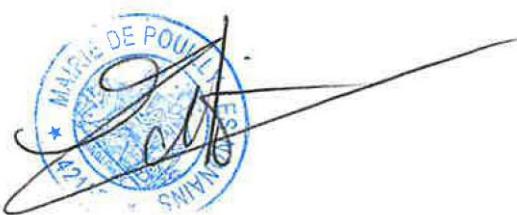
**ADOPTÉ** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 28 janvier 2026

Eric MARTIN, Maire



MAIRIE DE POUILLY-LES-NONAINS

Régis LAURENT, secrétaire de séance,

